|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/15/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 fÉvrier 2015 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quinzième session**

**Genève, 20 – 24 avril 2015**

Rapport du Directeur gÉnÉral sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le dÉveloppement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2014. Ce rapport est le sixième rapport annuel présenté par le Directeur général au comité.
2. Le rapport a pour objet de donner aux États membres une vue d’ensemble de la mise en œuvre et de l’intégration par l’OMPI de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et de leurs principes sous‑jacents dans le cadre de l’Organisation et de ses activités.
3. Le rapport comporte deux parties et trois annexes. La première partie décrit les faits saillants eu égard à la mise en œuvre et à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme ordinaires i) de l’OMPI et ii) de ses divers organes. La deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Enfin, l’annexe I du présent document fournit un aperçu de l’état d’exécution des recommandations du Plan d’action pour le développement; l’annexe II présente les projets terminés et évalués, ainsi que les principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs; et l’annexe III donne une vue d’ensemble des projets du Plan d’action pour le développement mis en œuvre en 2014[[1]](#footnote-2).

# premiÈRe PARTIe : INTÉGRATION DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme de l’OMPI

1. Comme il ressort du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, les activités de l’OMPI ont continué d’être guidées par les recommandations et les principes du Plan d’action pour le développement en 2014.
2. Le développement continue d’être intégré dans tous les objectifs stratégiques et les programmes correspondants de l’OMPI, ce dont témoigne le programme et budget 2014‑2015, particulièrement au sein du cadre des résultats de l’Organisation qui inclut des estimations de la part consacrée au développement par résultat. Le processus d’établissement de rapports sur l’intégration du Plan d’action pour le développement a également été renforcé à travers le Rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2012‑2013, qui contenait une description de la contribution de chaque programme à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. En outre, un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement terminés et évalués ont été intégrés dans les travaux ordinaires de l’Organisation[[2]](#footnote-3).
3. L’OMPI a continué d’apporter son assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) pour la conception, l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle qui étaient à la fois cohérentes avec leurs plans de développement généraux et capables de stimuler l’innovation et la créativité. Établis dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur le Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional, qui s’est achevé en mai 2012, une méthodologie souple et une panoplie d’outils pratiques ont été rationalisés pour pouvoir être utilisés dans les processus de formulation des stratégies de propriété intellectuelle à l’échelle nationale dans les pays en développement et les PMA. En dehors de ce cadre, l’assistance technique fournie par l’OMPI est guidée par les principes et recommandations du Plan d’action pour le développement, y compris pour les États membres qui n’ont pas encore mis au point ou adopté de stratégies de propriété intellectuelle.
4. L’Académie de l’OMPI a continué de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ses programmes d’enseignement et de formation dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Avec le soutien généreux des partenaires stratégiques de l’OMPI, une centaine de bourses ont été accordées pour faciliter l’accès des bénéficiaires en provenance de pays en développement aux diplômes universitaires et cours spécialisés en propriété intellectuelle. Des cours de formation professionnelle dispensés sur place ont été offerts gratuitement et des cours de formation gratuits ou subordonnés au paiement d’un montant symbolique ont été mis à disposition en ligne. En plus de ces services, qui sont devenus un avantage acquis pour les pays en développement, et de la gamme de cours d’enseignement et de formation offerte chaque année, l’Académie est régulièrement sollicitée pour fournir des séances de formation sur mesure, à la demande des autorités gouvernementales, notamment dans le contexte du projet de nouvelles académies, des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) et des programmes et initiatives destinés aux universités. Le contenu de la formation et les programmes ont également été revus et adaptés pour y intégrer la dimension du développement de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations correspondantes du Plan d’action pour le développement. Ces aspects liés au développement font désormais partie intégrante des programmes d’études élaborés dans le cadre du programme des établissements universitaires, du programme d’enseignement à distance et du programme des cours d’été. Les cours de formation dispensés dans le cadre du programme de perfectionnement des cadres ont été conçus de manière à être axés spécialement sur le renforcement des capacités en matière d’élaboration de politiques et de négociation, en vue de créer des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés, capables de favoriser et de promouvoir le développement. De surcroît, afin que les cours de formation soient plus accessibles aux bénéficiaires des pays en développement, l’Académie a, pour la première fois, rendu son catalogue de cours spécialisés disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.
5. Conformément aux recommandations nos 1, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement, et dans le cadre de son programme relatif aux petites et moyennes entreprises (PME), l’OMPI a organisé 20 séminaires, ateliers ou programmes de formation de formateurs à l’intention des PME sur la gestion de la propriété intellectuelle, ou a participé à de telles manifestations, dans 19 pays, principalement des pays en développement et des PMA en Afrique, dans des pays arabes, d’Asie et du Pacifique, d’Amérique latine et des Caraïbes. Conjointement à deux programmes régionaux de formation des formateurs sur la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME organisés à l’intention des États membres de l’ARIPO et des pays africains de langue officielle portugaise, ces programmes ont bénéficié à plus de 900 représentants de PME et de structures d’appui aux PME dans 50 pays, dont 15 PMA et 35 pays en développement et en transition. Les offices de propriété intellectuelle et les chambres de commerce des États membres concernés ont été associés de très près à l’étape de planification et ont joué un rôle moteur et apporté des contributions substantielles durant les phases d’élaboration et de mise en œuvre des programmes, y compris dans la sélection des conférenciers et des thèmes des programmes. Conformément à la recommandation n° 4, le programme de formation de formateurs comportait une table ronde qui a recensé les difficultés rencontrées par les PME et les structures de soutien aux PME au niveau local dans le domaine de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et de l’utilisation de la propriété intellectuelle par les PME et a proposé une feuille de route pour faire face à ces défis. Au nombre des participants figuraient des responsables de l’élaboration des politiques au niveau local, des structures d’appui aux PME et les parties prenantes concernées. Cet exercice a contribué à mettre en place des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des PME. L’objectif de ces activités était d’aider les PME à améliorer leur compétitivité et leurs performances par une gestion efficace de leurs actifs de propriété intellectuelle. La traduction des publications relatives aux PME et de l’instrument multimédia IP Panorama dans plusieurs langues a contribué à la création de moyens de sensibilisation et de renforcement des capacités dont les PME, les structures de soutien aux PME et les établissements universitaires dans les pays en développement, les PMA, les pays en transition et les pays développés se sont servis pour dispenser des enseignements et des formations en matière de gestion de la propriété intellectuelle. Le bulletin mensuel des PME a continué de communiquer les derniers faits nouveaux, des informations et des liens concernant les PME à quelque 40 000 abonnés dans le monde de manière équilibrée et transparente – aidant ainsi les responsables de l’élaboration des politiques à mettre en place des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des PME. La pratique consistant à diffuser des programmes provisoires, des publications adaptées et traduites, des enquêtes, des études et IP Panorama dans différentes langues, s’est poursuivie sur le site Web de l’OMPI. Conformément à la recommandation n° 40, le programme à l’intention des PME a contribué à la Semaine mondiale de l’entreprenariat organisée à Genève, en coopération avec la CNUCED et avec la participation du Centre du commerce international (CCI). Le programme a également pris part à une réunion de l’OMC sur le thème des PME. Les programmes et activités de l’OMPI à l’intention des PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales de protection des créations, innovations et inventions nationales. Afin d’améliorer encore la prestation de services d’appui aux PME et aux structures de soutien aux PME dans le domaine de la propriété intellectuelle, deux consultants travaillent sur un document d’orientation intitulé “L’innovation au service de la réussite – Promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises.”
6. Tout au long de l’année, l’Organisation a continué de fournir une assistance en matière législative aux États membres demandeurs. Conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement, cette assistance a été axée sur le développement, équilibrée et adaptée à leurs besoins de développement et à leurs politiques spécifiques, en tenant compte des éléments de flexibilité qui s’appliquent à des pays dont les niveaux de développement sont différents. Une assistance a également été fournie pour l’adoption ou le renforcement des cadres juridiques nationaux ou régionaux afin de satisfaire aux normes et obligations internationales, notamment celles prévues par l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et les traités administrés par l’OMPI.
7. L’OMPI, grâce à ses travaux sur la propriété intellectuelle et la concurrence, revêt une importance croissante en tant qu’instance multilatérale reconnue pour les débats sur le lien entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. En témoignent i) le nombre croissant de demandes de participation avec des États membres à des débats bilatéraux et sous‑régionaux, dont certains portent sur l’adoption de politiques nationales; ii) le lancement de la deuxième phase de l’enquête sur le transfert de technologie et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, avec la contribution active d’un certain nombre d’États membres, en vue d’établir une carte des pratiques des membres dans ce domaine important; iii) la poursuite de l’élaboration d’études internes et externes traitant d’aspects du lien entre la propriété intellectuelle et la concurrence; et iv) la consolidation du forum “the International IP&Competition Group of Interest”, (couramment appelé “le Club”), dans le cadre duquel les secrétariats de la CNUCED, de l’OCDE, de l’OMC et de l’OMPI s’engagent, de manière informelle mais régulière, dans un échange de vues sur une éventuelle coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la concurrence.
8. Tout au long de l’année, l’OMPI a poursuivi ses travaux en vue de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Sur la base de l’objectif stratégique VI “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle” et de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, l’Organisation a replacé l’application des droits dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. À la demande des États membres, l’OMPI a fourni une assistance en matière législative dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits incombant au titre de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, compte dûment tenu des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord. De nombreuses activités de formation et de renforcement des capacités ont également été organisées. Ces activités avaient généralement pour but d’examiner l’incidence de la protection et de l’application des droits sur le développement social et économique des pays participants et d’examiner les normes minimales et les éléments de flexibilité prévus à la partie III de l’Accord sur les ADPIC. Elles traitaient également de questions d’actualité, telles que l’élimination, dans le respect de l’environnement et en toute sécurité, des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, l’importance de mettre en place des mesures préventives pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle, ou les perceptions et attitudes des consommateurs face à la contrefaçon et au piratage. De plus, l’Organisation a fourni, sur demande, une assistance aux États membres dans l’élaboration de stratégies nationales visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, en mettant notamment l’accent sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle de groupes d’intérêt soigneusement ciblés. À cette fin, des rencontres directes ont été organisées avec les parties prenantes concernées au niveau national afin d’évaluer le contexte socioéconomique et le niveau de développement des pays et de déterminer leurs besoins spécifiques, avant que des stratégies nationales puissent être définies en étroite concertation avec l’État membre concerné. Enfin, dans l’intérêt d’une coopération systématique et transparente en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, l’Organisation a continué de maintenir des relations étroites avec d’autres organisations internationales ainsi qu’avec le secteur privé. Motivées par l’objectif d’assurer une cohésion des politiques et d’obtenir des résultats optimaux grâce à une mise en commun des ressources, ces collaborations intègrent la vision de l’OMPI d’une démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les travaux des partenaires de l’OMPI, contribuant ainsi au débat en cours sur l’équilibre à trouver dans le domaine de la protection et de l’application des droits de propriété intellectuelle. Suite aux recommandations formulées par les délégations de certains États membres, les informations concernant toutes les activités menées par l’OMPI en lien avec la promotion du respect de la propriété intellectuelle, y compris les programmes et listes d’intervenants respectifs, sont publiées sur le site Web de l’OMPI[[3]](#footnote-4).
9. Le Secrétariat de l’OMPI a examiné la question des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, conformément à la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement et en réponse aux demandes des États membres. À sa treizième session, le CDIP a examiné un document sur les éléments de flexibilité dans le cadre multilatéral et sur la mise en œuvre dans les législations nationales des éléments de flexibilité suivants : i) la portée de l’exclusion des végétaux de la brevetabilité (article 27 de l’Accord sur les ADPIC); et ii) les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l’exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels. Le comité a par ailleurs demandé au Secrétariat d’établir un document, consistant en une compilation de données sans que soit formulée aucune recommandation, sur deux nouveaux éléments de flexibilité relatifs aux brevets, à savoir la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (“Exceptions concernant la sécurité” – article 73 de l’Accord sur les ADPIC). De plus, les États membres ont continué de manifester leur intérêt pour la question des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. À cet égard, une séance de partage d’informations concernant “l’utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé” a été organisée en janvier 2014 dans le cadre de la vingtième session du SCP, au cours de laquelle 20 États membres et trois organisations non gouvernementales (ONG) ont prononcé des déclarations[[4]](#footnote-5).
10. Conformément aux recommandations nos 17, 21 et 23 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a organisé la neuvième réunion de la Plate‑forme des parties prenantes, qui s’est tenue à Genève le 14 février 2014 et dont l’objectif était d’étudier les moyens d’améliorer l’accès des déficients visuels aux œuvres protégées. La réunion a porté principalement sur les questions suivantes : i) une proposition relative à la transformation de la plate‑forme en une entité dénommée Accessible Books Consortium (ABC); et ii) les systèmes de licences pour faciliter la gestion des droits pour le transfert transfrontière d’œuvres dans des formats accessibles jusqu’à l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (“Traité de Marrakech”). L’OMPI a financé la participation de diverses parties prenantes représentant la communauté des aveugles ainsi que des titulaires de droits provenant de pays en développement.
11. Conformément aux recommandations nos 24, 30 et 40 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué de participer activement tout au long de l’année aux travaux menés dans le cadre du système des Nations Unies, notamment en prenant part à des conférences, à des processus et à des initiatives sur le thème du développement. Le Secrétariat de l’OMPI a intensifié sa coopération avec d’autres institutions des Nations Unies et a continué de gérer et de contribuer à plusieurs processus concernant, entre autres, le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Programme de développement pour l’après‑2015, les travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD), et a participé à la vingtième Conférence des Parties à la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), au Comité exécutif technologique et au Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques de la CCNUCC, au Forum du Sommet mondial sur la société de l’information (Forum du SMSI), à la réunion d’examen du SMSI à haut niveau (SMSI +10) et au Forum sur la gouvernance de l’Internet.
12. Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales sur la période considérée sont présentés ci‑après :
    1. l’accélération de la réalisation des OMD a été un élément clé des travaux des Nations Unies en 2014. À cet égard, le Secrétariat de l’OMPI a participé aux travaux du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme demandé par le CDIP. En collaboration avec l’OMC et l’OMS, il a contribué à la section du Rapport du groupe de réflexion pour 2014 consacrée à l’accès aux médicaments essentiels à des prix abordables. Le rapport évoque également la coopération trilatérale OMPI – OMC – OMS et l’étude intitulée “Promouvoir l’accès aux technologies et l’innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce”. En outre, en 2014, le Secrétariat a mis à disposition son rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD et sur la mesure de la contribution des autres institutions des Nations Unies aux OMD et a présenté un document au CDIP en novembre 2014[[5]](#footnote-6) (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
    2. Le Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les objectifs de développement durable et d’autres processus relatifs au programme de développement pour l’après‑2015, tels que les dialogues structurés de l’Assemblée générale des Nations Unies sur les modes possibles d’élaboration d’un mécanisme de facilitation visant à promouvoir le développement, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l’environnement (paragraphe 273 du document final de la Conférence Rio+20), ont constitué un enjeu majeur pour le siège des Nations Unies à New York en 2014. Compte tenu de la pertinence pour le mandat de l’OMPI des discussions sur le développement et le transfert des technologies, le Secrétariat a participé, en qualité d’observateur, à des réunions sur ce thème et a présenté ses travaux à la session d’avril des dialogues structurés. Le Secrétariat a en outre participé activement aux mécanismes de soutien interinstitutions des Nations Unies pour ces processus, tels que l’équipe d’appui technique et l’équipe d’experts des Nations Unies sur le programme de développement pour l’après‑2015. Dans ce contexte, le Secrétariat a fourni des informations factuelles sur des questions s’inscrivant dans le cadre du mandat de l’OMPI en vue de favoriser un débat plus éclairé dans ces processus (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
    3. La coopération avec des organisations partenaires intergouvernementales clés reste un aspect important des travaux de l’OMPI en vue de l’intégration du Plan d’action pour le développement. On notera en particulier la poursuite des travaux de l’OMPI en collaboration avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Secrétariat a participé à une série d’ateliers aux niveaux national et régional organisés par l’OMC, et a soutenu la coopération trilatérale OMPI – OMC – OMS dans ses travaux (recommandations nos 14 et 40 du Plan d’action pour le développement).
    4. Le Secrétariat de l’OMPI s’est par ailleurs étroitement associé à la fourniture d’un appui à la CCNUCC concernant la mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC (c’est‑à‑dire le Comité exécutif technologique (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)). Le Secrétariat a participé aux réunions du TEC et du CRTC et le CRTC est devenu un partenaire de WIPO GREEN, tandis que l’OMPI a été l’un des premiers membres à adhérer au Réseau CRTC. Le Secrétariat a également participé en qualité d’observateur aux séances de négociation de la CCNUCC, notamment à la vingtième session de la Conférence des parties à Lima (Pérou) en décembre 2014 (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
    5. Concernant les activités de l’OMPI visant à réduire la fracture numérique, le Secrétariat a continué de rendre compte de ses contributions en 2014 à la mise en œuvre des résultats du SMSI, ainsi que de sa contribution à l’examen décennal de la mise en œuvre des résultats du SMSI en réponse à la résolution 2013/9 du Conseil économique et social (ECOSOC). L’OMPI a pris une part active à la manifestation de haut niveau du SMSI+10, qui s’est tenue à Genève du 10 au 13 juin 2014. Le Directeur général a pris la parole à la séance d’ouverture de haut niveau par les rapporteurs des Nations Unies, et le Secrétariat a organisé un atelier sur “Les médias et l’Internet : les nouveaux circuits de création et de distribution remodèlent le marché” pour le suivi du Forum SMSI. L’OMPI a en outre pris une part active au Forum sur la gouvernance de l’Internet, contribuant à susciter un débat équilibré et à sensibiliser au rôle joué par la propriété intellectuelle dans ce domaine et à promouvoir les initiatives et activités correspondantes de l’OMPI. L’OMPI a coorganisé deux ateliers au Forum sur la gouvernance de l’Internet : i) “Le secteur de la créativité : les contenus générés par les utilisateurs et la propriété intellectuelle” et ii) “Créer, protéger et donner accès à la culture numérique”. L’OMPI a aussi participé à la Geneva Internet Conference qui s’est tenue du 17 au 19 novembre 2014. La conférence a porté sur les questions critiques, les lacunes et l’évolution future dans le domaine de la gouvernance de l’Internet et des politiques à l’ère du numérique (recommandation n° 24 du Plan d’action pour le développement).
    6. L’OMPI a de nouveau participé activement à la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat, une initiative internationale visant à promouvoir l’esprit d’entreprise et l’innovation auprès des jeunes par l’intermédiaire d’activités organisées à l’échelle locale, nationale et mondiale. En coopération avec la CNUCED, l’Office des Nations Unies à Genève (UNOG), le Centre du commerce international, le Département du développement économique du Canton de Genève, l’Université de Genève et la Fédération des entreprises romandes (FER), le Secrétariat a coorganisé une semaine d’événements et de séances de formation pour l’édition 2014 de la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat. L’accent a été mis principalement sur la promotion de l’innovation, l’esprit d’entreprise auprès des jeunes et l’organisation de sessions consacrées au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle et à l’information en matière de brevets (recommandations nos 4, 11 et 40 du Plan d’action pour le développement).
    7. Le Secrétariat de l’OMPI a participé à la 21e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l’UNESCO à Paris, du 18 au 20 juin 2014; il a participé à la troisième Conférence internationale sur les ressources en eau et la gestion de l’environnement : eau, alimentation, énergie et changement climatique (ICWRE‑2014), qui s’est tenue à Antalya du 13 au 15 mai 2014; et il a organisé avec le PHI (UNESCO) un événement en marge de la Semaine mondiale de l’eau qui a eu lieu à Stockholm du 31 août au 6 septembre 2014 (recommandations nos 30 et 40 du Plan d’action pour le développement).
    8. Le Secrétariat poursuit ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. En 2014, les efforts de sensibilisation ont été centrés sur les partenariats en vue d’appuyer WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium pour des livres accessibles ABC (recommandation n° 2 du Plan d’action pour le développement).
13. Conformément à la recommandation n° 42 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué de renforcer son engagement auprès de la société civile et à accroître la participation de cette dernière aux activités de l’Organisation. En mars 2014, le Directeur général a tenu une réunion annuelle avec des ONG accréditées, donnant ainsi suite à l’engagement pris par l’OMPI de maintenir une coopération étroite avec ses parties prenantes non gouvernementales et d’organiser des forums. L’OMPI s’est également efforcée de créer des plates‑formes multipartites et des partenariats avec des parties prenantes gouvernementales, en mettant l’accent sur des activités concrètes visant à améliorer la fourniture de services de l’OMPI et à promouvoir la propriété intellectuelle en tant que moyen de croissance économique et de développement dans le monde. En outre, l’organisation de réunions d’information, d’ateliers et de séminaires thématiques a permis de renforcer la collaboration et de poursuivre un dialogue riche avec les parties prenantes non gouvernementales dans le cadre des différents programmes et domaines d’activité de l’Organisation. C’est à travers ces activités que l’OMPI a maintenu son engagement en ce qui concerne le recensement et la mise en œuvre d’initiatives visant à encourager et à faciliter la participation active de la société civile à ses activités.
14. La mise en place d’un système complet de déontologie et d’intégrité à l’OMPI était l’une des initiatives lancées en vue de mettre en œuvre la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement, qui a commencé à être prise en considération dans les activités de l’OMPI en 2013, à la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique. Grâce aux cours de formation intensive dispensés après l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, le degré de sensibilisation aux questions d’éthique est actuellement très élevé à l’OMPI. Durant l’année 2014, le Bureau de la déontologie a continué de communiquer des conseils à l’intention des membres du personnel de l’OMPI et a été actif en ce qui concerne les questions liées à la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement, notamment les activités à l’extérieur de l’Organisation, les conflits d’intérêts, les dons et les frais de représentation, ainsi que les déclarations d’intérêts. D’autres cours de formation portant sur les questions d’éthique, mais également sur les questions relatives à la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement, sont actuellement préparés et seront dispensés en 2015 aux membres du personnel et aux consultants de l’OMPI.
15. Une attention particulière a également été portée aux questions relatives à la répartition géographique et à la parité hommes‑femmes du personnel de l’Organisation. Un certain nombre d’activités de sensibilisation ont été menées afin que le recrutement pour les postes mis au concours par l’Organisation soit effectué sur une base géographique aussi large que possible. Une manifestation de sensibilisation spécifique a été organisée et un guichet d’information mis en place durant les assemblées des États membres en septembre 2014. Cette manifestation, qui s’adressait principalement aux États membres qui ne comptent aucun ressortissant national au sein de l’Organisation, visait à souligner l’importance de la répartition géographique et le rôle que peuvent jouer les États membres en mettant à disposition des candidats qualifiés pour les postes mis au concours à l’OMPI. En août 2014, le Directeur général a lancé la toute première Politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes, dont l’objectif était d’intégrer les considérations relatives à la parité dans les programmes de l’Organisation et de promouvoir l’égalité des sexes au sein de l’OMPI. Après la mise en œuvre du Statut et Règlement du personnel révisé en ce qui concerne le nouveau système de justice interne le 1er janvier 2014, des ordres de service ont été publiés afin d’établir les procédures relatives aux différends et plaintes liés à des difficultés rencontrées sur le lieu de travail et à l’application de mesures disciplinaires, créant ainsi un cadre réglementaire clair pour, notamment, renforcer les valeurs d’intégrité, d’impartialité et de responsabilité du personnel de l’OMPI. Une formation aux questions d’éthique a continué à être dispensée à tous les nouveaux membres du personnel de l’OMPI afin de les sensibiliser au Code de déontologie de l’OMPI et pour s’assurer que le personnel de l’Organisation comprenne quelles sont ses obligations éthiques envers l’OMPI.
16. Une fois terminés, les projets relevant du Plan d’action pour le développement ont fait l’objet d’une évaluation indépendante avant d’être intégrés dans les activités inscrites au programme de l’OMPI. Les étapes de l’intégration de ces projets en 2014 ont été les suivantes :
    * 1. Le renforcement des cadres biennaux axés sur les résultats et des paramètres d’évaluation pour l’exercice biennal de l’Organisation, commencé dans le cadre du projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement, continue d’offrir une base solide pour le suivi et l’évaluation des activités de l’OMPI, y compris dans le domaine de la coopération pour le développement.
      2. La base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD) continue à être utilisée à des fins diverses et donne des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI, dont au moins un bénéficiaire était un pays en développement, un pays de la catégorie des moins avancés ou un pays en transition. En outre, la Liste de consultants contient des informations sur les consultants engagés par l’OMPI pour mener des activités d’assistance technique spécifiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, au niveau national, dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Cette base de données est régulièrement actualisée et utilisée en vue de recenser des consultants pour des tâches spécifiques ayant trait à la propriété intellectuelle et des domaines précis s’y rattachant.
      3. La base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) offre une plate‑forme pour obtenir un financement de la part d’un donateur ou une assistance pour des projets relatifs à la propriété intellectuelle. Elle est conçue pour mettre en parallèle les besoins des États membres et des offres éventuelles. Cette plate‑forme est en train d’être améliorée grâce aux contributions des États membres. Son utilisation doit toutefois être améliorée par les États membres.
      4. Dans le cadre du projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui, trente‑neuf centres d’appui à la technologie et à l’innovation ont été créés dans différents pays à travers le monde afin de faciliter l’accès à l’information technique dans les pays en développement et les PMA. Ces centres bénéficient d’un appui continu de l’OMPI qui veille à leur pérennité. En outre, des bases de données relatives aux programmes ASPI (Accès à l’information spécialisée en matière de brevets) et aRDi (Accès à la recherche pour le développement et l’innovation) ont également été créées. Ces bases de données sont renforcées par l’augmentation continue des ressources fournies et le nombre croissant d’utilisateurs. Au terme de la phase II, le projet a été intégré dans les activités de la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie, en 2014.
      5. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence a été intégré dans les travaux ordinaires du programme de l’OMPI relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux. La Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence a été créée à la suite de ce projet[[6]](#footnote-7).
      6. Dans le cadre du projet sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional, une méthodologie et une série d’instruments pratiques ont été mis au point afin d’aider à l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle[[7]](#footnote-8).
17. En outre, il a été proposé d’intégrer les projets ci‑après dans les activités ordinaires de l’OMPI inscrites au programme et budget pour 2014‑2015 :
    * 1. Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle. L’OMPI continuera de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d’accroître l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.
      2. Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). L’OMPI continuera de contribuer au développement des entreprises des communautés locales, des petites et moyennes entreprises (PME) et des institutions publiques, en créant des marques de produits par l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle; d’améliorer les capacités des institutions nationales, notamment des offices de propriété intellectuelle, à appliquer efficacement les procédures d’enregistrement de marques et d’indications géographiques; et de sensibiliser à l’incidence de la création de marques de produits sur le développement des entreprises des communautés et des PME locales.
      3. Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets. L’OMPI continuera à promouvoir l’innovation et la croissance économique dans les pays en développement et les pays les moins avancés en facilitant des discussions sur la politique à mener et des décisions éclairées relatives à l’investissement en recherche‑développement et au transfert de technologie moyennant la présentation de rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines concernés.

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les travaux des autres organes de l’OMPI

1. Avec l’approbation des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (ci‑après dénommés “mécanisme de coordination”), l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa trente‑neuvième session, a prié “les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux”.
2. Dans le cadre du mécanisme de coordination, il a notamment été demandé aux “organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”. Un document contenant des références à ces contributions a été examiné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarante‑sixième session, en 2014[[8]](#footnote-9).
3. On trouvera ci‑après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2014 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

#### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. Conformément à son mandat pour l’exercice biennal 2014‑2015, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) a tenu sa vingt‑sixième session du 3 au 7 février 2014, sa vingt‑septième session du 24 mars au 4 avril 2014 et sa vingt‑huitième session du 7 au 9 juillet 2014. L’IGC a poursuivi les négociations sur les projets de textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En septembre 2014, l’Assemblée générale n’a pris aucune décision en ce qui concerne le programme de travail de l’IGC pour 2015.
2. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, qui invite instamment le comité intergouvernemental “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Les travaux de l’IGC s’appuient également sur les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42. Les activités d’établissement de normes sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42), et les travaux menés au sein d’autres instances (recommandation n° 40). Le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public (recommandations nos 16 et 20), ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17 du Plan d’action pour le développement). Les négociations de l’IGC reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées (recommandation n° 21) et appuient les objectifs de développement arrêtés par l’ONU (recommandation n° 22). Les travaux du comité continuent de contribuer à l’intégration, dans les activités de l’OMPI, des questions relatives au développement.

#### Comité permanent du droit des brevets

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu ses vingtième et vingt et unième sessions du 27 au 31 janvier 2014 et du 3 au 7 novembre 2014, respectivement[[9]](#footnote-10). Au cours de l’année 2014, le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris, les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont tenu compte des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (conformément à la recommandation n° 17) et ont porté, notamment sur le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25 et 29), ainsi que sur les éléments de flexibilité potentiels, les exceptions et les limitations pour les États membres (recommandation n° 22).
2. Le SCP a fait avancer les discussions de différentes façons, notamment au moyen de délibérations sur la base de documents établis par le Secrétariat et de propositions formulées par les États membres, de séminaires faisant intervenir des experts externes et de séances de partage de données d’expérience qui ont facilité les échanges entre les États membres. Ces discussions ont contribué à l’instauration d’un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42). Au cours de l’année 2014, deux séminaires sur les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, un séminaire sur la confidentialité des avis fournis par les conseils en brevets, une séance de partage d’informations concernant le partage du travail et la collaboration à l’échelle internationale et une séance de partage d’informations concernant l’utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé ont été organisés.
3. Les activités du SCP sont réalisées à l’initiative des États membres et, en vue de faciliter le dialogue entre les États membres, elles sont fondées sur des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21. Les travaux du SCP continuent de contribuer à l’intégration, dans les activités de l’OMPI, des questions relatives au développement.

#### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, de dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa trente et unième session du 17 au 21 mars 2014 et sa trente‑deuxième session du 24 au 26 novembre 2014. À sa trente et unième session, un certain nombre de délégations ont fait des déclarations sur la contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action de l’OMPI pour le développement[[10]](#footnote-11). Plus particulièrement, il a été souligné que les travaux en cours du SCT concernant les dessins et modèles industriels s’inscrivaient dans le cadre de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement, qui établit que les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres, prendre en considération les différents niveaux de développement, établir un équilibre entre les coûts et les avantages, constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI et les opinions des autres parties prenantes, et être conforme au point de vue du Secrétariat de l’OMPI. En outre, le groupe A du Plan d’action pour le développement, portant sur l’assistance technique et le renforcement des capacités, était pris en considération par les délégations. Il a également été souligné que la proposition du président sur l’assistance technique contenait des propositions concrètes pour l’article sur l’assistance technique à inclure dans le Traité sur le droit des dessins et modèles industriels (DLT). Le mandat accordé au SCT par l’Assemblée générale au sujet des travaux sur le texte d’assistance technique avait également été suivi.
2. Par ailleurs, il avait été souligné que le Plan d’action avait été totalement intégré dans les activités de l’OMPI dans les domaines des dessins et modèles industriels, des marques et des indications géographiques, y compris dans les travaux du SCT. Les négociations sur le DLT s’étaient déroulées de manière exhaustive et à l’initiative des membres, en intégrant l’étude sur l’impact potentiel des travaux du SCT[[11]](#footnote-12), y compris l’assistance technique, qui tenait compte des niveaux de développement et des coûts et bénéfices. La mise en œuvre du DLT profiterait aux pays en développement et aux PMA, et surtout aux PME de ces pays. Les travaux du SCT sur les marques et les indications géographiques avaient également conduit à une amélioration de la compréhension et le Plan d’action pour le développement continuait à être mis en œuvre de façon positive dans le domaine du SCT.

#### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni trois fois en 2014. La vingt‑septième session s’est tenue du 28 avril au 2 mai 2014, la vingt‑huitième session du 30 juin au 4 juillet 2014 et la vingt‑neuvième du 8 au 12 décembre 2014. Au cours de l’année 2014, le comité a consacré beaucoup de temps à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et a fondé ses délibérations sur un certain nombre de documents de travail. À sa vingt‑neuvième session tenue en décembre, notamment, le comité a suivi un exposé du professeur Keneth Crews intitulé Étude sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives, figurant dans le document SCCR/29/3, qui constituait une mise à jour d’une étude du même nom établie antérieurement et figurant dans le document SCCR/17/2, qui avait été présentée en 2008. Le comité s’est félicité de l’exposé et les délégations et les observateurs ont participé à une longue séance de questions‑réponses avec le professeur Crews. Par ailleurs, le comité a également examiné à la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps.
2. Les travaux du SCCR sont pleinement conformes aux recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment à celles du groupe B relatives à l’établissement de normes, aux flexibilités, à la politique des pouvoirs publics et au domaine public. Le SCCR applique le principe de neutralité dans la facilitation des processus de négociation entre les États membres. Ces processus sont toujours participatifs et fondés sur une approche multipartite. Les activités d’établissement de normes sont exhaustives et réalisées à l’initiative des membres et tiennent compte des différents niveaux de développement de ces derniers ainsi que des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.

#### Comité consultatif sur l’application des droits

1. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa neuvième session du 3 au 5 mars 2014. Les travaux de l’ACE sont axés sur l’assistance technique et la coordination avec d’autres organisations et le secteur privé dans le domaine de l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. Conformément au Plan d’action pour le développement et notamment à sa recommandation n° 45, le comité s’efforce de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort du programme de travail de la neuvième session de l’ACE : 1) Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre; et 2) Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d’application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates.
2. Dans le cadre de l’examen du point 1) du programme de travail, des informations générales ont été présentées sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instrument d’application des droits de propriété intellectuelle et sur les travaux du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. Ont suivi cinq exposés sur des expériences nationales concernant l’utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme option ou comme étape préliminaire au règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le point 2) a été divisé en quatre thèmes. Tout d’abord, quatre États membres et une organisation régionale ont partagé des données d’expérience sur le thème de la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle. Ensuite, trois exposés ont été présentés sur le thème des nouveaux modèles économiques offrant une solution juridique au piratage portant atteinte au droit d’auteur. Puis, un exposé a été présenté sur le thème de la sécurité de la chaîne d’approvisionnement et notamment les initiatives relatives à la diligence raisonnable et la conclusion d’accords volontaires entre les parties prenantes afin de prévenir les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Enfin, trois États membres et deux représentants du secteur privé ont présenté des données d’expérience sur le thème des mesures de prévention dans l’environnement en ligne. Au total, 22 experts ont présenté des exposés durant la neuvième session de l’ACE[[12]](#footnote-13).
3. Les délégations ont passé en revue la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, conformément au mécanisme de coordination. Les délégations ont une nouvelle fois souligné le rôle essentiel que jouait la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement dans les travaux du comité et ont insisté sur la contribution positive de l’ACE à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en tant qu’instance permettant un échange actif et productif de données d’expérience nationales propice à l’élaboration et à la mise en œuvre de projets et de stratégies dans le domaine de l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle.

#### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa septième session du 10 au 13 juin 2014. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session. L’objectif prioritaire de ces améliorations, qui devaient être apportées par le Secrétariat de l’OMPI, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d’administrations nationales et d’administrations internationales), était de rendre le système du PCT plus efficace, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour l’appui au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement.
2. Le groupe de travail a approuvé notamment les propositions de modification du barème de taxes concernant les réductions des taxes accordées aux déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, en vue de leur présentation à l’Assemblée de l’Union du PCT pour adoption. Ces modifications ont été adoptées par l’Assemblée de l’Union du PCT en septembre 2014. Les modifications apportées au barème de taxes ont eu pour effet d’actualiser le critère fondé sur le revenu utilisé depuis le milieu des années 90 et d’introduire un critère fondé sur l’innovation pour déterminer quels sont les États dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées peuvent bénéficier de la réduction des taxes indiquées dans le barème de taxes en ce qui concerne les demandes internationales déposées par des personnes physiques. En outre, tous les déposants, personnes physiques ou non, d’un État appartenant à la catégorie des PMA, continueront de bénéficier des réductions de taxes comme c’est le cas actuellement.
3. En outre, le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur la réduction des taxes du PCT pour les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les instituts de recherche à but non lucratif, notamment mais pas exclusivement dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Le groupe de travail a pris note notamment d’une étude sur l’élasticité par rapport à la taxe de dépôt du PCT réalisée par le Bureau international et d’un document passant en revue les réductions de taxes accordées par les offices de brevets aux personnes physiques, aux petites et moyennes entreprises (PME), aux universités et aux instituts de recherche sans but lucratif. Le groupe de travail a approuvé la poursuite des travaux dans ce domaine et a notamment prié le Bureau international de réaliser une étude supplémentaire sur une réduction des taxes pour les universités, avec des scénarios dans lesquels des niveaux de réduction différents seraient offerts aux universités des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays développés et des estimations quant à la question de savoir si l’élasticité‑taxes des dépôts des universités des pays en développement et des pays les moins avancés serait différente de celle des universités des pays développés.
4. Enfin, le groupe de travail a pris note d’un rapport du Bureau international sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT mis en œuvre en faveur des pays en développement et des PMA en 2013 et jusqu’en avril 2014, ainsi que les activités d’assistance technique prévues pour le reste de 2014. À sa cinquième session, le groupe de travail était convenu que des rapports sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT devraient faire l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de ses futures sessions. Le groupe de travail a également pris note d’un rapport verbal du Bureau international concernant les délibérations du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa treizième session, au sujet de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1).

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de l’année 2014, les États membres avaient approuvé 30 projets mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le montant des ressources financières allouées jusqu’à maintenant pour la mise en œuvre de ces projets s’élève à 27 804 792 francs suisses.
2. Au cours de l’année 2014, des rapports d’évaluation finaux et indépendants concernant les huit projets terminés ci‑après relevant du Plan d’action pour le développement ont été présentés pour examen aux treizième et quatorzième sessions du CDIP :
   * 1. projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (mettant en œuvre les recommandations nos4 et 10);
     2. projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (mettant en œuvre les recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32);
     3. projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle (mettant en œuvre la recommandation n° 34);
     4. projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux (mettant en œuvre les recommandations nos 39 et 40);
     5. projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (mettant en œuvre les recommandations nos 35 et 37);
     6. projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II (mettant en œuvre la recommandation n° 10);
     7. projet sur l’accès à des bases de données spécialisées et l’appui – phase II (mettant en œuvre la recommandation n° 8); et
     8. projet sur l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II (mettant en œuvre les recommandations nos 19, 30 et 31).
3. L’examen de ces rapports d’évaluation a conduit le comité à convenir notamment des éléments suivants :
   * 1. la prolongation d’une année du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, le but étant de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet; et
     2. l’approbation de la phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.
4. Un rapport d’auto‑évaluation sur le projet relatif aux brevets et au domaine public a également été présenté pour examen au comité.
5. Les rapports d’évaluation indépendants sur les projets du Plan d’action pour le développement réalisés sont considérés par les États membres comme un outil essentiel à l’évaluation de leur mise en œuvre et à l’orientation des activités futures et des nouveaux projets dans le domaine du développement. En conséquence, le Secrétariat a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre des recommandations convenues formulées par les évaluateurs, compte tenu des observations faites par les États membres, et a mis en place un système de suivi pour la mise en œuvre de ces recommandations[[13]](#footnote-14).
6. La mise en œuvre des autres projets approuvés s’est poursuivie en 2014. Un rapport intérimaire sur l’état d’avancement de ces projets a été présenté à la quatorzième session du CDIP (CDIP/14/2)[[14]](#footnote-15) et a été examiné par les États membres. À la fin de 2014, huit projets approuvés entre la troisième et la treizième session du comité étaient toujours en cours d’application, à savoir :
   * 1. Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur[[15]](#footnote-16) (mettant en œuvre la recommandation n° 10) – en cours d’application en 2014;
     2. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II[[16]](#footnote-17) (mettant en œuvre les recommandations nos 35 et 37) – en cours d’application en 2014;
     3. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (mettant en œuvre les recommandations nos 19, 25, 26 et 28) – en cours d’application en 2014[[17]](#footnote-18);
     4. Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle[[18]](#footnote-19) (mettant en œuvre la recommandation n° 36) – en cours d’application en 2014;
     5. Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains[[19]](#footnote-20) (mettant en œuvre les recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11) – en cours d’application en 2014, devant être terminé d’ici septembre 2015 après approbation du nouveau délai à la douzième session du CDIP;
     6. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (mettant en œuvre les recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32) – en cours d’application en 2014;
     7. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (mettant en œuvre les recommandations nos 4 et 10) – en cours d’application en 2014; et
     8. Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (mettant en œuvre les recommandations nos 19, 30 et 31) – en cours d’application en 2014.
7. Au cours de la période considérée, deux projets ont été terminés et leur mise en œuvre a été examinée par le comité à sa quatorzième session, tenue en novembre 2014 (rapport sur l’état d’avancement CDIP/14/2)[[20]](#footnote-21). Les rapports d’évaluation de ces projets seront présentés à la quinzième session du comité. Ces projets sont les suivants :
   * 1. Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur; et
     2. Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle.
8. Les États membres de l’OMPI continuent à s’intéresser de près à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Une proposition de projet pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel a été soumise par la République arabe d’Égypte au cours de la douzième session du CDIP. La proposition a été révisée en consultation avec le Secrétariat et débattue par le comité à ses treizième et quatorzième sessions. Elle sera examinée à la quinzième session du comité.
9. Certains points saillants de la mise en œuvre, au cours de l’année 2014, des projets relevant du Plan d’action pour le développement sont présentés ci‑après.
   * 1. Dans le cadre du projet sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur, le premier volet du projet se rapportant aux industries de la création a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document CDIP/6/2). Concernant le second volet du projet qui a trait aux organismes de gestion collective, il a été procédé à la rédaction et à l’examen d’un ensemble complet d’exigences (cahier des charges de haut niveau). Les travaux consacrés à l’élaboration d’un modèle économique pour le développement durable à long terme et le fonctionnement du nouveau système de droit d’auteur de l’OMPI ont également progressé. En avril 2014, un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organismes de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système. En outre, conformément aux exigences documentées, on a amorcé un processus d’appel à propositions au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système. L’évaluation est terminée et un contrat est en cours de négociation (depuis juillet 2014). Le partenaire fournira les éléments logiciels des composantes locales du système (qui doit être déployé par les organismes de gestion collective) et des composantes communes du système (afin de relier entre eux les organismes de gestion collective faisant partie de réseaux régionaux et d’établir un lien avec les systèmes internationaux de gestion des droits). On a également recruté un directeur technique de projet qui dirigera le projet durant la phase de développement et la phase pilote. À sa quatorzième session, le CDIP est convenu de clore officiellement le projet. Un rapport d’évaluation sera présenté pour ce projet à la session en cours du comité.
     2. Dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, les six études analytiques examinées par des pairs qui étaient prévues ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session; ces études alimenteront les débats du forum d’experts qui doit se tenir dans la phase finale du projet. Un document de fond qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts a également été présenté et approuvé par le comité à sa quatorzième session.
     3. Dans le cadre du projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, tenue en janvier 2014[[21]](#footnote-22). Présentant 17 intervenants de haut niveau originaires de pays développés et en développement et comportant des discussions en table ronde sur l’innovation ouverte, cette conférence a suscité les éloges des participants ainsi que de la presse et des médiaux locaux. En outre, une étude d’évaluation approfondie et une étude consacrée aux flux de savoirs mondiaux, qui doivent être intégrées dans la plate‑forme interactive prévue, ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.
     4. Le projet relatif au renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés a été achevé et évalué conformément au calendrier. Comme en ont décidé les États membres, le comité est convenu, à sa treizième session, de prolonger d’une année le projet afin de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet. Les fonctionnalités Sud‑Sud ont été développées et introduites dans les bases de données IP‑TAD et IP‑DMD, et incluses sur la plate‑forme en ligne consacrée à la coopération Sud‑Sud[[22]](#footnote-23). La liste de consultants Sud‑Sud, qui contient des informations sur les consultants et les personnes ressources venant des pays en développement, des PMA et des pays en transition, a été établie; cette liste figure maintenant parmi les ressources disponibles sur la page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud. Celle‑ci a été achevée fin 2013 et lancée officiellement en mai 2014. Le chef de projet a été désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.
     5. Dans le cadre du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, trois ateliers de formation ont eu lieu à Nairobi (Kenya) en avril 2014, à Ouagadougou (Burkina Faso) en juillet 2014 et à Dakar (Sénégal) en septembre 2014. Chaque séminaire a réuni environ 50 participants. Le choix des participants aux ateliers s’est fait en collaboration étroite avec les coordonnateurs nationaux désignés par chaque pays bénéficiaire. On a également établi un partenariat avec un partenaire international extérieur pour l’exécution du projet. L’Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a pris part à l’organisation et aux programmes des séminaires d’Ouagadougou et de Dakar. Cette collaboration s’est révélée bénéfique et a enrichi plusieurs éléments de fond de la formation. Par ailleurs, une étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel a été présentée au CDIP à sa quatorzième session.
     6. Dans le cadre du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), les deux pays participants, l’Argentine et le Maroc, ont été choisis après l’analyse de la proposition de projet de chaque pays, sur la base des critères de sélection définis. Les institutions pilotes nationales ont été désignées. L’OMPI et les institutions pilotes pour les deux pays participants cherchent actuellement un accord sur l’énoncé du contenu du projet, ce qui impose aux parties d’analyser régulièrement le projet et d’en débattre, pour définir une vision commune et claire du contenu du projet et des objectifs partagés. Les coordonnateurs de projet au niveau national n’ont pas encore été désignés mais leurs rôles et responsabilités ont été définis. En outre, un colloque international sur les dessins et modèles industriels s’est tenu à Buenos Aires en septembre 2014, constituant une première activité de sensibilisation et marquant le lancement du projet pilote en Argentine.
     7. La mise en œuvre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II a débuté en juillet 2014. Plusieurs États membres ont fait part de leur intérêt marqué à participer au projet et leurs demandes sont actuellement à l’étude en vue d’examiner les domaines où il existe des besoins et leur pertinence par rapport aux besoins de développement des pays. Des consultations avec les pays intéressés sont en cours. Elles se déroulent dans le cadre des responsabilités définies que toutes les parties ont acceptées, en vue notamment d’assurer un développement axé sur la demande et durable.

# CONCLUSION

1. Au cours des six dernières années, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes et budgets de l’OMPI ont été considérablement renforcées. À ce jour, 30 projets ont été élaborés et exécutés, aux fins de transformer les recommandations du Plan d’action pour le développement en activités concrètes. En 2014, le Secrétariat a continué de placer le développement au cœur de ses activités et de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. La direction de l’OMPI continue de déployer des efforts pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement et faciliter un échange constructif sur la contribution de la propriété intellectuelle au développement.

[L’annexe I suit]

# ÉTAT D’EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT FIN DÉCEMBRE 2014

|  | RECOMMANDATION | ÉTAT D’AVANCEMENT DES DÉBATS AU CDIP | ÉTAT D’EXÉCUTION | DOCUMENTS DE FOND | RAPPORTS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6),  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/11/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet DA\_02\_01 : “Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement” (document CDIP/3/INF/2). Le projet a été achevé en novembre 2010. Des activités de suivi de projet ont été intégrées dans les programmes et budgets 2010‑2011 et 2012‑2013.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3).  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3  CDIP/2/INF/2  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/3  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Selon le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2014‑2015, le total des ressources consacrées aux dépenses de développement s’élève à 144,1 millions de francs suisses (non compris les projets du Plan d’action pour le développement). Cela représente une augmentation globale des dépenses de développement de 21,3% pour l’exercice biennal 2012‑2013 à 21,4% pour l’exercice en cours.  En outre, pour l’exercice biennal 2014‑2015, un montant total de 1,5 million de francs suisses a été approuvé pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement (voir tableau 6 du programme et budget 2014‑2015).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail d’entre elles est en cours, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (projets DA\_10\_01 figurant dans le CDIP/3/INF/2 et DA\_10\_02 figurant dans le CDIP/9/10 Rev.1, qui ont été menés à bien, évalués et intégrés dans le programme et budget de l’OMPI) et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes. | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/5/5). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet DA\_10\_05 sur le “Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional”, et le projet sur “la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés” (projet DA\_04\_10\_01).  Des rapports d’évaluation pour ces deux projets ont été présentés aux dixième et treizième sessions du CDIP, respectivement (CDIP/10/7 et CDIP/13/3).  L’élément des industries de la création dans le projet DA\_10\_04 sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (figurant dans le document CDIP/3/INF/2) a aussi contribué à la mise en œuvre de cette recommandation.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  2. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6)  En outre, les programmes et activités de l’OMPI en rapport avec les PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions nationales. | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/7  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) (projet DA\_05\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/fr/>).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/4 |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4).  Document d’application d’une partie de la recommandation  CDIP/3/2 (liste des consultants). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  À la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique au début de 2013 et de l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, une formation intensive a été mise en place; le degré de sensibilisation aux questions de déontologie peut être considéré comme élevé à l’OMPI.  En 2014, le Bureau de la déontologie a continué de prodiguer des conseils au personnel de l’OMPI et est intervenu sur des questions relevant de la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement, en particulier les activités en dehors de l’Organisation, les conflits d’intérêts, les dons ou frais de représentation, ainsi que les déclarations d’intérêt. Une formation complémentaire aux questions d’éthique était mise au point à la fin de 2014, en vue d’être dispensée au personnel de l’OMPI et aux consultants début 2015, notamment sur les questions ayant trait à la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (DA‑05‑01). La liste est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/roc/fr>. | CDIP/1/3 CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/4/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4, CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des phases I et II du projet sur les accès et l’appui aux bases de données spécialisées  (respectivement DA\_08\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_8\_2 figurant dans le document CDIP/9/9).  Les rapports d’évaluation des phases I et II de ce projet ont été soumis pour examen aux neuvième et quatorzième sessions du CDIP, respectivement (CDIP/9/5  et CDIP/14/5). | CDIP/1/3 CDIP/2/2 CDIP/2/INF/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/5  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)”  (projet DA\_09\_01 figurant dans CDIP/3/INF/2).  La base de données IP‑DMD est disponible (en anglais) à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/dmd/en/>  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/3). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/3 |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :   1. Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II (projet DA\_10\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/9/10 Rev.1); 2. Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces : “Déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle” (projet DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/3/INF/2); 3. Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales (projet DA\_10\_03 figurant dans le document CDIP/3/INF/2); 4. Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (projet DA\_10\_05 figurant dans le document CDIP/3/INF/2); et 5. Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans le document CDIP/5/5).   Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième, dixième, treizième et quatorzième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/14/4, CDIP/10/4, CDIP/10/8, CDIP/10/7 et CDIP/13/3.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” (projet DA\_10\_04 figurant dans le document CDIP/3/INF/2);  2. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6);  3. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13); et  4. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6). | CDIP/1/3 CDIP/2/INF/1 CDIP/2/2  CDIP/4/12  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/4  CDIP/10/7  CDIP/10/8  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée par différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, par un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés  (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6); et  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010‑2011, 2012‑2013 et 2014‑2015. Le projet DA\_33\_38\_41\_01 d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement  (figurant dans le document CDIP/4/8/Rev.) est achevé. Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  Dans le rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013, les comptes rendus sur le Plan d’action pour le développement ont été sensiblement améliorés dans la mesure où il a été rendu compte de manière détaillée de l’exécution des projets et des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le cadre de chaque programme. | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Tout au long de 2014, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière législative aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande. Les pays ont reçu des conseils sur leur législation en vigueur ou sur leur projet de loi et ont pu se familiariser avec les options et les choix possibles en matière de politique générale pour la mise en œuvre de la législation.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés  (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11 et CDIP/13/10. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC. Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité.  À sa treizième session, le CDIP a examiné la troisième partie du document contenant deux nouveaux éléments de flexibilité.  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous‑régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours du CDIP/6, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’emploi et les flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales sur la propriété intellectuelle ([http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/)). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouverne‑ mentales et non gouvernementales accréditées; et * être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 19 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et d’ONG : En 2014, 33 ONG ont demandé et obtenu une accréditation ad hoc auprès de comités de l’OMPI. De plus, une organisation intergouvernementale, neuf ONG internationales et trois ONG nationales ont obtenu le statut d’observateur permanent à l’OMPI, ce qui leur permet de participer aux travaux des organes pertinents de l’Organisation.  Activités dues à l’initiative des membres :  Le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement :  Les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : Cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité :  Ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet sur “La propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7).  De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet DA\_16\_20\_02 sur les brevets et le domaine public (figurant dans le document CDIP/7/5 Rev.). Une étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>  Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (CDIP/13/7). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/7 |
|  | Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11 et CDIP/13/10. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Veuillez vous référer à l’état d’exécution de la recommandation n° 14 (page 13 de l’annexe I). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En 2013, l’Assemblée générale de l’OMPI a étendu le mandat de l’IGC à l’exercice biennal 2014‑2015.  L’IGC s’est réuni trois fois en 2014. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :  1. Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans le document CDIP/4/5 Rev.).  2. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  3. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation de ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  2. Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés  (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  3. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II (projet DA\_19\_30\_31\_03 figurant dans CDIP/13/9) | CDIP/1/3  CDIP/3/4  CDIP/3/4 Add. | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/5  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6 |
|  | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par le projet “Propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7).  De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet DA\_16\_20\_02 sur la propriété intellectuelle et le domaine public figurant dans le document CDIP/7/5 Rev. | CDIP/1/3  CDIP/3/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4 CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. | Un rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (en anglais) à l’adresse suivante : ([http://www.wipo.int/ip‑development/eN.D.genda/millennium\_goals/](http://www.wipo.int/ip-development/eN.D.genda/millennium_goals/)).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (CDIP/14/12 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | n.d. |
|  | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN). | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est traitée par deux projets :   1. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4); et 2. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés   (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010. Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées par les États membres. | CDIP/1/3 | n.d. |
|  | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  2. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (projet DA\_30\_31\_03 figurant dans le document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6 |
|  | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  2. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_03 figurant dans le document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/6 |
|  | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8).  Cette recommandation est également traitée par le projet sur le “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/9 et CDIP/8/3. | La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à l’économie informelle (projet DA\_34\_01 figurant dans CDIP/8/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/5. | CDIP/1/3  CDIP/6/9 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/5 |
|  | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2).  Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3 |
|  | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/6). | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est traitée par le projet “projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (projet DA\_36\_01 figurant dans CDIP/6/6). | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3 |
|  | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/8 et CDIP/7/4. | La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans CDIP/7/4).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/6. | CDIP/1/3  CDIP/6/8 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/6 |
|  | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Non encore examinée par le comité. | Si les activités de mise en œuvre doivent encore être examinées par le comité, dans la pratique la recommandation est déjà appliquée, en particulier dans le contexte des projets “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans le document CDIP/7/4) et “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8).  Poursuite de l’examen dans le cadre du document CDIP/8/INF/1. | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  En 2014, une organisation intergouvernementale (OIG), neuf ONG internationales et trois ONG nationales ont obtenu le statut d’observateur à l’OMPI. Au total, 73 OIG, 251 ONG internationales et 78 ONG nationales disposent à présent de ce statut. En outre, un certain nombre d’ONG ont demandé et obtenu le statut d’observateur ad hoc leur permettant de participer à certains comités, à savoir :   * 1 au Comité consultatif sur l’application des droits (ACE); * 21 au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC); * 10 au Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR); et * 1 au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).   L’OMPI s’est également employée à associer les participants des ONG à un certain nombre d’activités entreprises. Le Directeur général a présidé en mars 2014 la troisième réunion annuelle ouverte à toutes les ONG accréditées, leur donnant l’occasion de dialoguer directement avec lui sur les priorités et les objectifs de l’OMPI en 2014 et de témoigner des réalisations accomplies en 2013. Réaffirmant l’importance que l’Organisation attache à la coopération avec la société civile, cette réunion s’est inspirée d’autres initiatives de sensibilisation à l’intention des ONG, telles que les séances d’information. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées par les États membres. | CDIP/1/3 | n.d. |
|  | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Non encore examinée par le comité. | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  Les délibérations du Comité consultatif sur l’application des droits ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation. | CDIP/1/3 | n.d. |

[L’annexe II suit]

## APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE CDIP

Projets en cours

i) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur

DA\_10\_04 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | En cours d’application depuis avril 2009  Achevé en juillet 2014. | Industries de la création :  ‑ Évaluer l’intérêt économique du secteur de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les industries de la création.  ‑ Mettre en application les instruments de mesure élaborés par l’OMPI et destinés à évaluer la valeur économique des industries de la création.  ‑ Prendre efficacement en considération les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de politiques ou stratégies commerciales.  Organismes de gestion collective :  ‑ Procéder à la gestion collective dans un environnement en réseau conformément aux normes internationales en vigueur.  ‑ Mettre au point une plate‑forme informatique et créer un centre de données.  ‑ Mettre en place un système commun d’enregistrement, d’un bon rapport coût‑efficacité et facilement accessible, aux fins du recensement des œuvres et des titulaires de droits. | Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=144382))  Organismes de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le nouveau système de droit d’auteur de l’OMPI a été achevé. Ce système est désormais appelé “Réseau du droit d’auteur de l’OMPI”.  Un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organismes de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Un processus d’appel à propositions a été lancé au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système.  On a également recruté un directeur technique de projet qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes. | n.d. |

ii) Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

DA\_19\_25\_26\_28\_01 – Recommandation nos 19, 25, 26, 28

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes : i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres; ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau; iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres; iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | | En cours d’application depuis janvier 2011.  Le calendrier de mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session. | Les objectifs de ce projet sont encadrés par les recommandations nos 19, 25, 26 et 28.  Le projet suit notamment une approche par étapes impliquant des organisations accréditées et de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie.  Il vise à étudier les nouvelles initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie, en particulier en faveur des pays en développement, mais également à établir des liens de collaboration en matière de propriété intellectuelle au niveau international.  Les bénéficiaires comprennent des gouvernements nationaux par l’entremise de fonctionnaires nationaux dans différents domaines et de responsables politiques, des universités et des instituts de recherche, des entreprises, des experts en propriété intellectuelle et des responsables de secteurs technologiques. | * Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.   Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans cinq régions (Asie, Afrique et le monde arabe, région en transition, région des pays développés, Amérique latine et Caraïbes).  Les six études analytiques examinées par des pairs ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts de haut niveau, a également été approuvé par le comité à sa quatorzième session. | Des informations sur ces réunions de consultation régionale peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28643>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31263>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30703>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31242>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31243>.  Les six études analytiques sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287167>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287218>. | |

iii) Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

DA\_36\_1 – Recommandation n° 36

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | | Le calendrier de mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session.  Achevé en juillet 2014. | Établir une plate‑forme interactive pour un échange aussi large que possible de données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts et des modèles fondés sur la propriété intellectuelle.  Échanger des informations, des données d’expérience et les meilleures pratiques actuelles et mieux faire comprendre les usages possibles de modèles et procédures fondés sur la propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation locale.  Mettre à disposition davantage d’instruments de propriété intellectuelle et de matériel de formation en ligne fourni par l’OMPI grâce à la création d’un site Web et d’un forum sur le Web. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Une étude d’évaluation approfondie et une étude sur les “flux de savoirs mondiaux” ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session. | L’étude analytique‑taxonomie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été publiée à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>  L’étude d’évaluation approfondie et l’étude sur les “flux de savoirs mondiaux” sont disponibles, respectivement, à l’adresse : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287169> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287416> |

iv) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière. | En cours d’application depuis février 2013.  Le calendrier de la mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session.  Doit être achevé en septembre 2015. | Contribuer à améliorer l’utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles.  Faire avancer la mise en place d’un cadre et d’une infrastructure efficaces et équilibrés pour l’exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Trois ateliers de formation ont eu lieu à Nairobi (Kenya) les 1er et 2 avril 2014, à Ouagadougou (Burkina Faso) les 7 et 8 juillet 2014, et à Dakar (Sénégal) les 1er et 2 septembre 2014. | | Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250851>*.*  Résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=283200> |

v) Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 – Recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En cours d’application depuis janvier 2012.  Achevé à la fin de 2013.  À sa treizième session, le CDIP est convenu de prolonger d’une année le projet afin de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet.  Un rapport d’évaluation de ce projet a été présenté au comité à sa treizième session (document CDIP/13/4) | Ce projet vise à contribuer :  i) à une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement dans les pays en développement et les PMA;  ii) à déterminer les priorités et les besoins particuliers des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement;  iii) à l’adoption dans le Sud de politiques de propriété intellectuelle nationales et régionales élaborées en connaissance de cause et tenant compte du contexte socioéconomique;  iv) à une meilleure protection des créations nationales et à la stimulation de l’innovation dans les pays en développement et les PMA;  v) à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie;  vi) au renforcement de l’infrastructure et des capacités des pays en développement et des PMA s’agissant d’utiliser le plus efficacement possible la propriété intellectuelle au service du développement; et  vi) au renforcement de la capacité des pays en développement et des PMA à partager leurs savoirs et leurs données d’expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013.  La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plate‑forme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  Chef de projet désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet. | Des informations sur la deuxième réunion sont disponibles à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=28982  Des informations sur la deuxième conférence sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>  La page Web de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/> | |

vi) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | En cours d’application depuis janvier 2014.  À achever en janvier 2016. | Objectif général :  Contribuer au développement économique de deux pays en renforçant la stratégie et l’utilisation de leurs mécanismes de protection des dessins et modèles dans le cadre des droits de propriété intellectuelle.  Objectifs spécifiques :  Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en encourageant l’investissement dans le domaine des dessins et modèles par l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, et notamment par l’utilisation active des mécanismes adéquats de protection des dessins et modèles qui étaient négligés jusqu’à présent;  Améliorer les capacités des institutions nationales chargées des dessins et modèles, y compris des offices de la propriété intellectuelle, afin de stimuler l’utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle par les entreprises produisant des dessins et modèles, et conduire ainsi à une utilisation plus fréquente des mécanismes disponibles pour protéger les dessins et modèles. | Les deux pays participants, l’Argentine et le Maroc, ont été choisis sur la base des critères de sélection définis.  La stratégie nationale de protection des dessins et modèles a été rédigée et débattue avec l’INPI en Argentine.  Les institutions pilotes nationales ont été désignées. Les rôles et responsabilités des coordonnateurs de projet au niveau national ont été définis. | n.d. | |

vii) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II

DA\_19\_30\_31\_03 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet examine les problèmes de développement des PMA sur la base de certains domaines où il existe des besoins, en conformité avec les plans de développement nationaux. Il vise principalement à renforcer les capacités nationales des PMA afin d’améliorer la gestion, l’administration et l’utilisation de l’information technique et scientifique, de sorte qu’ils puissent mettre au point leur propre base de technologies appropriées et atteindre leurs objectifs nationaux de croissance et de développement par le transfert des savoirs et le renforcement des capacités, tout en tenant compte des implications sociales et culturelles et des incidences sur l’égalité hommes‑femmes de l’utilisation de la technologie, en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination. Le projet prévoit d’utiliser les résultats obtenus dans un secteur donné, pour un domaine à besoins spécifiques, dans un pays donné, afin d’aider concrètement les gouvernements et les organismes de développement nationaux, les communautés ainsi que les particuliers, dans leurs efforts pour utiliser l’information technique et scientifique au service du développement. | En cours d’application depuis juillet 2014  Doit être achevé en juillet 2017 | i) Favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;  ii) renforcer les capacités des institutions nationales d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et  iii) coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. | Plusieurs États membres se sont montrés très intéressés à participer au projet; des demandes ont été reçues et sont actuellement à l’étude en vue d’examiner les domaines où il existe des besoins et leur pertinence par rapport aux besoins de développement des pays. Des consultations sont en cours avec les pays ayant fait part de leur intérêt et se déroulent dans le cadre des responsabilités définies que toutes les parties ont acceptées, en vue notamment d’assurer un développement axé sur la demande et durable. | | n.d. |

viii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7/rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. | En cours d’application depuis janvier 2015. | Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause  Un objectif connexe est la création et la tenue à jour de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été entreprises jusqu’ici.  Le projet est principalement destiné aux décideurs et à leurs conseillers, les autres bénéficiaires étant les organisations non gouvernementales, les économistes et le grand public. | n.d. | n.d. |

[L’annexe III suit]

## APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE CDIP

Projets achevés et évalués

i) Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement

DA\_02\_01 – Recommandation n° 2

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=19405>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202623> | i) Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii) Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien‑fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |

ii) Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)

DA\_05\_01 – Recommandation n° 5

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé *Development Sector System* (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :   * le *IP Development Activities System* (IP‑TAD) * la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC)   Le DSS est disponible aux adresses <http://www.wipo.int/tad/fr/> et <http://www.wipo.int/roc/fr/> respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283> | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP‑TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP‑TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP‑TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP‑TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |

iii) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I  
DA\_08\_01 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet aRDi, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDi) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  Trente‑cinq (35) accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plate‑forme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203099> | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) s’assurer que les modèles de suivi et d’auto‑évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) organiser et mettre en place un suivi et des (auto‑)évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |

iv) Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)

DA\_09\_01 – Recommandation n° 9

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP‑DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles.  Le DSS est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/dmd/>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217446> | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données.  iv) Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent en tant que résultats obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |

v) Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle

DA\_10\_01 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199> | i) Mise en œuvre du projet pilote :   * prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et * déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.   ii) Descriptif du projet :   * modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre * rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.   iii) Utilité et efficacité :   * élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres concernant l’orientation future du projet après la fin de la phase II.   iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :   * il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI. * il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |

vi) Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3) solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4) ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous‑projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses membres.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :   * pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet; * pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis; * pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI; * pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après‑vente.   Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus particulièrement :   * pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres; * pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires; * pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.   iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |

vii) Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

DA\_10\_03 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i) Patent Drafting Exercise Book;  ii) Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions;  iii) IP Valuation Training Kit for Academic Institutions;  iv) Training Kit on Models of IP‑Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations;  v) Trademark Licensing Guide;  vi) Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et  vii) Guide on IP commercialization.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html)  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464> | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |

viii) Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional

DA\_10\_05 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous‑régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous‑régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Un groupe d’experts nationaux et internationaux expérimentés a été créé afin d’aider d’autres pays potentiellement intéressés à définir leur stratégie en matière de propriété intellectuelle.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342> | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :   * Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses. * Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.   ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :   * Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires. * Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires. * Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

### Projets thématiques

ix) Propriété intellectuelle et domaine public

DA\_16\_20\_01 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>.  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>.  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200703> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles‑ci.  iv) Les exercices d’auto‑évaluation sont qualitatifs et doivent aller au‑delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |

x) Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence

DA\_7\_23\_32\_01 – Recommandations nos 7, 23, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous‑régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1. Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2. Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3. Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4. Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>, <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864>, <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut‑être trop ambitieux et surtout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |

xi) Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès aux savoirs

DA\_19\_24\_27\_01 – Recommandations nos 19, 24, 27

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202179>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217825> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :   * Définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement. * Intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet. * Rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis. * Distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures. * Simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.   ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :   * de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants; * de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |

xii) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets

DA\_19\_30\_31\_01 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix rapports panoramiques sur les brevets ont été établis, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6) est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217682 | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi auto‑évaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |

xiii) Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement.

DA\_33\_38\_41\_01 – Recommandations nos 33, 38, 41

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | i) Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat.  ii) Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  iii) Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  iv) Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  v) Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2014‑2015 est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/budget/](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/budget/)  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842>  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250693> | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une méta‑évaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |

xiv) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250694> | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :   * apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action, * étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA, et * guider la participation de certains pays en développement au projet.   ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :   * Fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable. * Établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI. * Établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui‑ci). * Groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique. * La mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat. * La durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace. * Les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.   iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de rapports panoramiques comme indiqué ci‑après :   * Effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires. * Prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de rapports panoramiques.   iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :   * plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres; * l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

xv) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase II

DA\_08\_02 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante : i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation; ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et iii) en établissant une nouvelle plate‑forme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec 650 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plate‑forme de gestion des connaissances en ligne des CATI, engagés dans 520 contributions.  7 nouveaux séminaires de formation en ligne ont été ajoutés sur le site Web des CATI (6 en anglais, 1 en français) et il est prévu d’en organiser d’autres régulièrement dans cinq langues. Plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne ont été distribués.  39 CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013.  56 ateliers de formation nationaux et 8 séminaires régionaux ont été organisés.  La plate‑forme de gestion des connaissances en ligne est disponible à l’adresse [http://etisc.wipo.org](http://etisc.wipo.org/)  Un didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible à l’adresse : CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html> | i) Il est recommandé de continuer de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et de déterminer si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet provienne d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.  ii) Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau.  iii) Il est recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui.  iv) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation. |

xvi) Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle; ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | Cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public  86 formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays).  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  18 principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/> | i) À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation.  ii) Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet.  iii) En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.  iv) Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation.  v) La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.  Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.  vi) L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. |

xvii) Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_01 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis.  15 activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : 3 marques collectives, 1 marque de produit ou de service, 1 certification, 1 appellation d’origine et 1 indication géographique.  Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>) | i) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait déterminer s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet.  ii) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.  iii) Les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire devraient investir dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient soutenir et promouvoir le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.  v) Le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prend en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport. |

xviii) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

DA\_35\_37\_01 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Chine, en Égypte, en Thaïlande et en Uruguay ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro‑économique.  Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :  a) Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations.  b) Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili.  c) Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une micro base de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle.  d) Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC).  e) Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises.  f) Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises.  En outre, des ateliers ont été organisés dans tous les pays et une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. | i) Établir un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse conformément aux propositions figurant dans le rapport d’évaluation ([CDIP/14/3](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=284776)) au titre de la recommandation n° 1.  ii) Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1 du rapport d’évaluation.  iii) Renforcer l’application des outils de planification et de suivi : il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration et de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.  iv) Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises; et les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière. |

xix) Brevets et domaine public

DA\_16\_20\_02 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session (CDIP/12/INF/2 Rev.).  Cette étude est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106> | Un rapport d’auto‑évaluation a été réalisé sur le projet, dont les principales conclusions sont les suivantes :  i) Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs.  ii) Un État membre, en particulier, a reconnu le bien‑fondé de la conclusion de l’étude, qui souligne la complexité et les différents aspects nuancés de la relation générale entre les brevets, l’innovation et un domaine public riche et en accès libre, et a jugé que l’étude contribuait à la compréhension des modalités selon lesquelles les différents acteurs et facteurs agissaient sur le domaine public. |

xx) Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux

DA\_39\_40\_01 – Recommandations nos 39, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – est un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/5).  L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252266> | i) Appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants : a) causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, b) utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires, c) enquêtes auprès des inventeurs, d) enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.  ii) Il est recommandé que le secrétariat de l’OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre : a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.  iii) Afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait : a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet, b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints, c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche, d) organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche, et e) soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. |

xxi) Propriété intellectuelle et économie informelle

DA\_34\_01 – Recommandation n° 34

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5) et publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=232525>  Trois études nationales sur le Ghana, le Kenya et l’Afrique du Sud ont été présentées au CDIP à sa treizième session.  Les études nationales sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267526>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267443>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268545> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait organiser des débats, en interne et avec les États membres, sur les éventuelles mesures à prendre pour promouvoir les résultats du projet et soutenir de futurs travaux similaires sur le territoire d’autres États membres.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’associer aux institutions et organismes compétents pour veiller à ce que le suivi et la mesure des retombées soient bien réalisés, et à ce que les États membres soient informés des résultats.  iii) Pour favoriser davantage la durabilité, il est recommandé aux États membres dans lesquels une étude de cas a été réalisée de diffuser les études aussi largement que possible sur leur territoire et d’appeler à la poursuite de travaux dans ce domaine.  iv) Pour les futurs projets, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisant pour pouvoir réunir tous les résultats du projet dans un atelier final, par exemple.  v) Le CDIP devrait veiller à interpréter les recommandations du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas formulées clairement de façon à donner au Secrétariat l’orientation voulue pour permettre une conception et une mise en œuvre efficaces du projet. |

xxii) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | 6 nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été réalisés, en collaboration avec 3 nouveaux partenaires de coopération.  51 nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été publiés sur le site Web.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines).  Des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30167>  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31543> | i) Le calendrier des évaluations devrait permettre aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation.  ii) La mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet devrait être examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet.  iii) La diffusion des éléments du projet est essentielle pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci et les ressources nécessaires devraient être prévues en conséquence.  iv) Toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs devraient être examinées et évaluées de manière plus approfondie et les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées.  v) Dans le cadre de l’intégration, le projet devrait continuer d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées, être organisé en conséquence en veillant à ce que le personnel nécessaire lui soit affecté.  vi) L’OMPI et ses États membres devraient examiner les futures activités dans ce domaine qui sont mentionnées à la recommandation n° 6 du document CDIP/14/6. |

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa seizième session, dans le rapport intérimaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir les paragraphes 20 et 21 du présent rapport. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les informations sont disponibles sur la page Web http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html. [↑](#footnote-ref-4)
4. On trouvera un résumé de la séance de partage d'informations à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=262921. [↑](#footnote-ref-5)
5. Rapport révisé sur la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des OMD, disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=289245 [↑](#footnote-ref-6)
6. Veuillez vous reporter au paragraphe 10 ci-dessus pour les activités de cette division. [↑](#footnote-ref-7)
7. Veuillez vous reporter au paragraphe 6 pour en savoir plus sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle qui ont été élaborées. [↑](#footnote-ref-8)
8. Document WO/GA/46/4 disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=284540. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les documents de travail des vingtième et vingt et unième sessions du SCP sont disponibles aux adresses http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30925 et http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=32102, respectivement. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir les paragraphes 215 et 216 du rapport de la trente et unième session du SCT (SCT/31/10), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=291281> [↑](#footnote-ref-11)
11. Étude disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=210062 [↑](#footnote-ref-12)
12. Tous les documents de travail et les exposés présentés à la neuvième session du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30137>. [↑](#footnote-ref-13)
13. Veuillez vous reporter à l’annexe III du présent document pour plus de précisions. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le document CDIP/14/2 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=285690>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Le document de projet CDIP/3/INF/2 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552>. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le document de projet CDIP/14/7 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=286771>. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les documents révisés du projet, y compris le budget et le calendrier, ont été examinés par le comité lors de sa neuvième session. Le document CDIP/9/INF/4 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202624>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le document de projet CDIP/6/6 Rev peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=149209>. [↑](#footnote-ref-19)
19. Le document de projet CDIP/9/13 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202139>. [↑](#footnote-ref-20)
20. Disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=285690>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>. [↑](#footnote-ref-22)
22. Disponible à l’adresse http://www.wipo.int/cooperation/fr/south\_south/ [↑](#footnote-ref-23)